

DECRET N° 2022/011 DU 07 JAN 2022  
portant transformation de la faculté des Mines et des  
Industries Pétrolières en Ecole Nationale Supérieure des  
Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de  
Maroua.-

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant Dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2008/280 du 09 Août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2008/281 du 09 Août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2017/349 du 06 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'université de Maroua,

DECRETE :

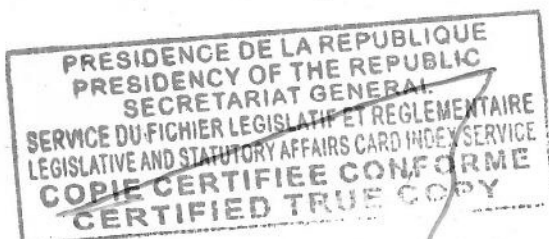
**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- (1) La Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua, en abrégé « FMIP » est, à compter de la date de signature du présent décret, transformée en « Ecole Nationale Supérieure des Mines et des Industries Pétrolières», en abrégé et ci-après désignée « ENSMIP».

(2) L'ENSMIP est une Grande Ecole de l'Université de Maroua.

(3) Son siège est fixé à Kaélé.

**ARTICLE 2.**- L'organisation de l'ENSMIP est fixée par un texte particulier.

**ARTICLE 3.**- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais. /-



Yaoundé, le 07 JAN 2022

